

**Convention constitutive d'un groupement de commandes
"d'intégration partielle" entre la Ville de CAHORS la Communauté
d'agglomération du GRAND CAHORS, le CIAS, le CCAS, l'EPIC REC,
l'EPIC Tourisme et Le SMOCS**

Objet : Groupement de commandes permanent pour les familles d'achat :

Fournitures de pièces non captives pour VL, VUL et VU
Fournitures de pneu et prestations annexes
Réparation mécanique, carrosserie, remorquage et Fournitures pièces captives pour VL, VUL, VU
Contrôle technique VL, VUL et VU
Contrôle technique PL
Contrôle sécuritaire (Levage, BOM, engins de terrassement)
Lubrifiants et dérivés
Contrôle limiteur et Chronotachygraphe (analogique et numérique)
Carburants et dérivés
Fournitures pièces non captives pour PL
Réparation mécanique, carrosserie, remorquage et Fournitures pièces captives pour PL
Réparation et fournitures de pièce matériel motoculture/espaces verts
Réparation et fourniture pièces Engin de TP et agricole
Achat de véhicules
Location véhicule léger, PL, engins TP, agricole et VU frigorifique

Entre la Ville de CAHORS, la Communauté d'agglomération du Grand CAHORS (CAGC), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Régie d'Equipements Culturels » (EPIC REC), l'Etablissement Public Industriel et Commercial de l'Office de Tourisme du Grand Cahors (EPIC Tourisme), le Syndicat Mixte Ouvert de CAHORS SUD (SMOCS)

Convention

Entre

La Commune de Cahors, représentée par son Adjoint délégué, Vincent BOUILLAGUET, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du

Sise à l'Hôtel de Ville

73 boulevard Gambetta – BP 30249

46005 CAHORS Cedex 9

N° SIRET 214 600 42100017

Et

La présente convention pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors, représentée par son premier Vice-Président, Monsieur Daniel JARRY, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du 5 juillet 2018

Sise à l'Hôtel administratif Wilson
72 rue du Président Wilson – BP 80281
46005 CAHORS Cedex 9
N° SIRET : 200 023 737 00014

Et

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Cahors (CIAS), représentée par Sa Vice-présidente, Martine LOOCK, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du
Sis à la Maison des Services Publics

46150 CATUS
N° SIRET : 200 024 057 00024

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Cahors (CCAS), représenté par sa Vice-présidente, Madame Noëlle BOYER, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du

Sis à l'Hôtel de Ville
73 boulevard Gambetta
46000 CAHORS
N° SIRET : 264 601 022 00017

Et

L'Etablissement Public Industriel et Commercial « Régie d'Equipements Culturels » (EPIC REC), représenté par son Vice-Président, José TILLOU, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du

Sis aux Docks
430 allée des Soupairs
46000 CAHORS
N° SIRET : 810 870 287 00010

Et

L'Etablissement Public Industriel et Commercial de l'Office de Tourisme du Grand Cahors, représenté par son Président, Michel SIMON, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du

Sis à la Villa Cahors Malbec

Place François Mitterrand
46000 CAHORS
N° SIRET : 530 625 106 00010

Et

Le Syndicat Mixte Ouvert de Cahors Sud (SMOCS), représenté par sa présidente Madame Geneviève LAGARDE, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du
Sis Aérodrome Lalbenque
46230 CIEURAC
N°SIRET : 200 023 638 0014

Préambule :

Afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés, la Ville de Cahors, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, , le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Régie d'Equipements Culturels » (EPIC REC), l'Etablissement Public Industriel et Commercial de l'Office de Tourisme du Grand Cahors (EPIC Tourisme), le Syndicat Mixte Ouvert de Cahors Sud (SMOCS) souhaitent en application de **l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015** passer un groupement de commandes dans les familles d'achat suivantes :

Fournitures de pièces non captives pour VL, VUL et VU
Fournitures de pneu et prestations annexes
Réparation mécanique, carrosserie, remorquage et Fournitures pièces captives pour VL, VUL, VU
Contrôle technique VL, VUL et VU
Contrôle technique PL
Contrôle sécuritaire (Levage, BOM, engins de terrassement)
Lubrifiants et dérivés
Contrôle limiteur et Chronotachygraphe (analogique et numérique)
Carburants et dérivés
Fournitures pièces non captives pour PL
Réparation mécanique, carrosserie, remorquage et Fournitures pièces captives pour PL
Réparation et fournitures de pièce matériel motoculture/espaces verts
Réparation et fourniture pièces Engin de TP et agricole
Achat de véhicules
Location véhicule léger, PL, engins TP, agricole et VU frigorifique

Il s'agit d'un groupement de commandes dit d' « intégration partielle », dans lequel le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du/des contrats : chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du/des contrats pour la partie qui le concerne.

A cet effet, ils ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement.
Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes « d'intégration partielle » entre les personnes publiques susvisées en vue de la passation de marchés pour satisfaire les besoins définis à l'article 3.

Article 2 – PERIMETRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est la suivante :

Fournitures de pièces non captives pour VL, VUL et VU
Fournitures de pneu et prestations annexes
Réparation mécanique, carrosserie, remorquage et Fournitures pièces captives pour VL, VUL, VU
Contrôle technique VL, VUL et VU
Contrôle technique PL
Contrôle sécuritaire (Levage, BOM, engins de terrassement)
Lubrifiants et dérivés
Contrôle limiteur et Chronotachygraphe (analogique et numérique)
Carburants et dérivés
Fournitures pièces non captives pour PL
Réparation mécanique, carrosserie, remorquage et Fournitures pièces captives pour PL
Réparation et fournitures de pièce matériel motoculture/espaces verts
Réparation et fourniture pièces Engin de TP et agricole
Achat de véhicules
Location véhicule léger, PL, engins TP, agricole et VU frigorifique

La liste des achats prévue ci-dessus pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Article 3– DEFINITION DES BESOINS ET PROCEDURE DE PASSATION

Le coordonnateur se réserve le choix d'une consultation par famille d'achat ou le choix d'une consultation par regroupement d'une ou plusieurs familles d'achat.

Pour chacune des familles d'achat concernées, le coordonnateur devra centraliser le recensement des besoins pour chaque membre de la convention à chaque consultation

Sur la base de ce recensement, les techniques particulières d'achat les plus adaptées seront choisies. La durée du ou des marchés devra être précisée à chaque nouvelle consultation.

Si le choix de l'accord cadre à bons de commande ou à marchés subséquents est adopté, le dossier de consultation devra donc préciser les montants minimum et les montants maximum respectivement pour chacun du/des contrats et pour chacun des adhérents à ce ou ces

contrats. Chaque partie s'engage sur ses besoins minimums définis ci-dessus et supportera les éventuelles conséquences liées au fait de ne pas atteindre ces minimums.

Le groupement sera soumis pour les procédures de passation de marchés publics et accord-cadres dans les domaines visés à l'article 2 de la présente convention au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales en matière de marchés publics.

Article 4 - FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

4.1 – Durée

Le groupement de commandes est réputé constitué une fois la présente convention signée par ses membres et transmise au contrôle de légalité pour être exécutoire et ce pour une durée indéterminée.

Les membres du groupement se réservent le droit de ne pas contracter un marché en groupement de commandes lors d'une nouvelle consultation, même si la famille d'achat entre dans le périmètre de la convention, s'ils jugent plus pertinent de passer deux procédures séparées pour un marché particulier.

4.2 – Désignation et missions du Coordonnateur du groupement

La Ville de CAHORS est désignée en qualité de coordonnateur du groupement et de pouvoir adjudicateur.

Pour chaque famille d'achat, la Ville de CAHORS est chargée, à ce titre d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du/des contrats.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du/des contrats pour la partie qui le concerne.

Le coordonnateur est chargé, dans le respect de la réglementation, de :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation en accord avec l'ensemble des autres membres du groupement,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis,
- organiser la procédure de mise en concurrence et de passation du marché en assurant l'ensemble des opérations de sélection du candidat titulaire, notamment :
 - o rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution du marché,
 - o information des candidats sur les demandes de renseignements administratifs et techniques avant le délai de remise des offres,
 - o rédaction du rapport d'analyse des offres,
 - o secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (convocation, tenue des séances de sélection des candidatures, choix des offres) (si procédure formalisée),

o rédaction du rapport de présentation prévu par l'article 105 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (si procédure formalisée),
o lettres aux candidats retenus et non retenus, lettres de motivations de rejet,
o de mener, le cas échéant, les négociations avec les candidats en cas de procédure négociée, consécutive à une consultation infructueuse.

- signer, transmettre au contrôle de légalité, et notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement avec le(s) titulaire(s) retenu(s) sur la base des besoins exprimés par chaque membre,
 - transmettre à chacun des membres du groupement une copie du marché notifié,
 - instruire les avenants au marché, les faire signer, les transmettre au contrôle de légalité et les notifier,
 - procéder à la reconduction des marchés,
 - gérer le précontentieux, le contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à l'exécution du marché,
 - procéder à la résiliation des marchés ou à leur non reconduction,
- Cependant, la Ville de CAHORS s'engage à recueillir l'avis de chacun des représentants des membres du groupement pour :
- le dossier de consultation des entreprises avant l'envoi de l'avis de publicité,
 - l'analyse des offres.

4.3 – Adhésion et retrait

Adhésion :

D'autres membres peuvent adhérer au groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commande par la signature de la présente convention en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante ou par une décision du représentant de l'entité s'il en était dûment habilité. Cette délibération de l'assemblée délibérante est notifiée au coordonnateur. Si l'adhésion intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, l'adhésion ne prendra effet que dans le cadre d'un nouveau marché.

Retrait :

Les membres peuvent se retirer du groupement. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné. Le retrait d'un membre est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision du représentant de l'entité s'il en était dûment habilité, notifiée au coordonnateur traduite par un avenant à la présente convention.

4.4 - Frais de fonctionnement du groupement

Les frais d'insertion et de contentieux seront répartis au prorata des dépenses de chacun des membres du groupement. Si la technique de l'accord cadre à bons de commande est adoptée pour la consultation, le coordonnateur se basera sur l'estimation du besoin faite préalablement au lancement de la consultation pour répartir la dépense. Néanmoins si les

frais d'insertion et de contentieux, redevables par un ou plusieurs membres, ne dépassent pas le seuil de non recouvrement de créances soit quinze euros, ces sommes resteront à la charge du coordonnateur.

Le reste des frais de fonctionnement sera supporté par le coordonnateur.

Article 5 – CHOIX DES TITULAIRES

Le choix des titulaires sera fait par le coordonnateur selon les dispositions qui lui sont propres selon la procédure de passation appliquée.

5.1 - Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Pour les procédures formalisées, la CAO est celle du coordonnateur, qui jouera le rôle de CAO pour l'ensemble du groupement.

5.2 – Procédure adaptée

En cas de procédure adaptée, le coordonnateur appliquera les dispositions de son guide de la commande publique.

Article 6 – EXECUTION DES MARCHES

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du/des contrats pour la partie qui le concerne.

Article 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 8 - REPRESENTATION EN JUSTICE

Conformément aux missions du coordonnateur définies à l'article 4.2 de la présente convention, le coordonnateur assurera le précontentieux, le contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à la passation.

Fait à Cahors en 6 exemplaires, le ,

Pour la Ville de Cahors,

L'Adjoint Délégué

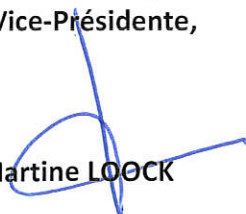
Vincent BOUILLAGUET

Pour la Communauté
d'agglomération du GRAND
CAHORS

Le Premier Vice-Président

Daniel JARRY

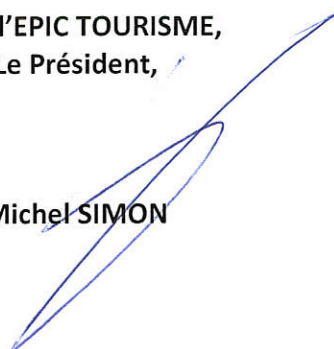
Pour le CIAS,
La Vice-Présidente,


Martine LOOCK

Pour l'EPIC REC,
Le Vice-Président,


José TILLOU

Pour l'EPIC TOURISME,
Le Président,


Michel SIMON

Pour le SMOCS,
La Présidente,


Geneviève LAGARDE

Pour le CCAS,
La Vice-Présidente,


Noëlle BOYER